

RIVE GAUCHE IMMOBILIER

PROMOTEUR CONSTRUCTEUR



DEVENEZ PARRAIN !

Partagez votre expérience avec vos proches et vos amis et recevez jusqu'à **1500 €* de chèques cadeaux.**

Vous êtes clients RIVE GAUCHE IMMOBILIER, pour parrainer un de vos proches qui souhaite acquérir un appartement, c'est simple :

> J'imprime le coupon et je le complète ou je contacte directement le service commercial au **03 88 37 22 22** ou à **info@rivegauche-immobilier.com**

> Je remets le coupon à mon filleul avant son premier rendez-vous

> **Mon filleul devient acquéreur d'un appartement RIVE GAUCHE IMMOBILIER et je bénéficie de mes chèques cadeaux* dès signature de l'acte de vente.**

* Jusqu'à 1500 € à raison de 500 € par filleul, maximum 3 parrainages.

COUPON DE PARRAINAGE

POUR TOUTE INFORMATION : téléphonez directement au **03 88 37 22 22** ou écrivez à : **Info@rivegauche-immobilier.com**

PARRAIN **

Monsieur

Madame

Nom..... Prénom.....

Adresse

Code postal.....

Ville

Tél.....

E-mail

FILLEUL **

Monsieur

Madame

Nom..... Prénom.....

Adresse

Code postal.....

Ville

Tél.....

E-mail

** Toutes ces informations sont indispensables pour la gestion de votre demande.

À remettre aux conseillers commerciaux ou à adresser à la Direction Commerciale Rive Gauche Immobilier - 5 rue de Dublin - CS 10075 - STRASBOURG CEDEX

RÈGLEMENT :
Offre valable jusqu'au 31 décembre 2019, sous conditions que le filleul ait signé un contrat de réservation d'un bien Rive Gauche Immobilier dans les 12 mois suivant l'enregistrement par Rive Gauche Immobilier du bon parrainage et sous réserve de la signature de l'acte notarié par votre filleul de son acte notarié.
Le parrainage ne pourra être validé si les coordonnées du filleul figurant sur le bon parrainage sont déjà enregistrées en base de données Rive Gauche Immobilier (suite à une demande de sa part via un site Web, un appel téléphonique, un passage sur un espace de vente, un e mail ...).
Le filleul peut être un ascendant ou descendant du parrain mais pas le parrain lui-même.
En cas de déclaration multiple d'un filleul, seul le premier bon sera validé.

Offre valable pour les résidences Rive Gauche Immobilier. Offre ni échangeable, ni remboursable, ni cessible. Rive Gauche Immobilier se réserve le droit de modifier ou d'interrompre cette offre sans information préalable et sans remise en cause des parrainages déclarés.
Le parrain déclare disposer de l'accord de son filleul pour la transmission de ses coordonnées. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés, s'applique aux informations communiquées sur ce bon de parrainage. Certains programmes pourront présenter des offres promotionnelles particulières non cumulables avec l'offre Parrainage 2019. Détails auprès du Conseiller Commercial.